

ANNEXE – CHARTE LOCALE D'ÉTHIQUE ET D'ENGAGEMENT DE L'ÉLU LOCAL

PRÉAMBULE

Vu les articles L1111-13 et L1111-14 du CGCT, la présente charte :

- Rappelle les obligations légales applicables aux élus locaux ;
- Énonce des engagements complémentaires à portée exclusivement politique et morale ;
- Ne crée aucune obligation juridique nouvelle ni sanction ;
- Ne modifie ni les conditions légales d'éligibilité ni les règles fixées par la loi.

TITRE I – RAPPEL DES OBLIGATIONS LÉGALES

L'élu local s'engage à respecter strictement :

1. Les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de laïcité ;
2. L'impartialité, la diligence, la dignité, la probité et l'intégrité dans ses fonctions ;
3. L'intérêt général exclusif ;
4. La prévention des conflits d'intérêts et la déclaration de toute situation personnelle avant débat et vote ;
5. L'utilisation exclusive des moyens mis à disposition dans le cadre du mandat ;
6. L'abstention de toute décision procurant un avantage personnel ;
7. La participation assidue aux réunions et instances ;
8. La déclaration des dons, avantages et invitations dépassant le seuil légal dans le registre prévu.

TITRE II – ENGAGEMENTS COMPLÉMENTAIRES À PORTÉE DÉONTOLOGIQUE

Chapitre 1 – Éthique et exemplarité

L'élu s'engage à :

9. Inscrire son action dans une vision stratégique et durable du territoire ;
10. Promouvoir la diffusion et la compréhension de la charte nationale de l'élu local ;
11. Favoriser compétence, diversité et complémentarité dans les désignations ;
12. Adopter un comportement cohérent avec la dignité des fonctions ;

13. Déclarer sur l'honneur ne pas avoir de condamnations incompatibles avec l'exercice d'un mandat public ;

14. Recourir aux dispositifs de formation prévus par le CGCT.

Chapitre 2 – Transparence et responsabilité financière

15. Soutenir une politique d'achats publics responsable, transparente et éthique ;

16. Veiller à la cohérence des décisions budgétaires avec les objectifs stratégiques ;

17. Contribuer à une information claire et pédagogique sur la situation financière.

Chapitre 3 – Transition écologique

18. Encourager la sobriété énergétique et numérique ;

19. Déployer des mobilités décarbonées pour les services municipaux ;

20. Préserver les ressources naturelles et la biodiversité.

Chapitre 4 – Gouvernance et amélioration continue

À l'égard des acteurs externes :

21. Promouvoir l'égalité de traitement des usagers du service public ;

22. Soutenir les initiatives solidaires ;

23. Encourager la participation citoyenne ;

24. Développer des démarches collaboratives.

À l'égard des acteurs internes :

25. Gérer les ressources humaines avec responsabilité et équité ;

26. Lutter contre toute discrimination prohibée par la loi ;

27. Soutenir un plan de formation adapté aux missions et métiers.

TITRE III – PORTÉE JURIDIQUE

- Charte à caractère déclaratif et politique ;
- Aucun droit opposable ou sanction ne découle de sa signature ;
- Ne se substitue pas aux textes législatifs ou réglementaires ;
- Peut-être annexée au registre des délibérations et remise à chaque élu.